

Délibération n° BUR. – 27 – 19 juillet 2024 – Avis sur le projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la remise en bon état d'usage de certains dispositifs médicaux

Par message en date du 28 juin 2024, notifié par courriel le 8 juillet 2024, la Direction de la sécurité sociale (DSS) a saisi l'Union nationale des organismes complémentaires santé (UNOCAM) pour avis, en application de l'article L. 200-3 du code de la sécurité sociale, sur un projet de décret relatif à la remise en bon état d'usage de certains dispositifs médicaux pris en application de l'article 39 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020.

L'UNOCAM est favorable au principe d'une remise en bon état d'usage de certains dispositifs médicaux à usage individuel, à la fois pour des raisons d'empreinte écologique, d'efficacité de la dépense de l'Assurance maladie obligatoire et complémentaire et d'accessibilité financière à ces dispositifs parfois très onéreux comme les fauteuils roulants.

L'UNOCAM note que le projet de décret en Conseil d'Etat, qui s'adresse principalement aux entreprises exploitantes et les distributeurs au détail, vise à fixer les modalités d'encadrement de l'activité de remise en bon état d'usage de certaines catégories de dispositifs médicaux à usage individuel et à définir les conditions de mise en œuvre d'un registre exhaustif permettant la traçabilité complète des dispositifs médicaux concernés par la remise en bon état d'usage et le contenu des informations collectées au sein du système d'information dédié.

L'UNOCAM rappelle que ce projet de décret en Conseil d'Etat constitue la première brique du corpus réglementaire attendu pour la mise en œuvre effective de la mesure.

Concernant le volet prise en charge, l'UNOCAM souligne que si la loi a posé le principe d'un remboursement de ces dispositifs médicaux remis en bon état d'usage par l'Assurance maladie, des travaux complémentaires seront nécessaires pour modifier la nomenclature et définir la tarification. Elle demande aux pouvoirs publics d'être étroitement associée aux discussions qui vont s'ouvrir, à la fois sur le modèle de financement et sur les conditions tarifaires qui relèveront du Comité économique des produits de santé (CEPS). *In fine*, les évolutions envisagées devront permettre de diminuer le prix de ces dispositifs, dont les niveaux sont élevés par rapport à d'autres pays européens, et donc de limiter les restes à charge des assurés.

Tout en accompagnement favorablement le principe de la mesure, l'UNOCAM décide de prendre acte de ce projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la remise en bon état d'usage de certains dispositifs médicaux, dans l'attente des autres textes d'application et de précisions sur le volet prise en charge.

Délibération adoptée à l'unanimité